

Processus pédagogique apporté à une RSG lorsqu'un enfant de son groupe a un problème de comportement (ex. : enfant mord).

1^{ère} étape : La conseillère pédagogique demande des informations sur le cas (elle prend des notes qu'elle mettra dans un tableau annexé pour une meilleure compréhension). Si la RSG ne peut fournir l'information au téléphone immédiatement, le tableau lui sera envoyé. Elle devra fournir l'information à la conseillère pédagogique dans un délai maximum de 48 heures.

-sexe de l'enfant

-l'âge

-est-ce un temps plein? Temps partiel?

-ce comportement dérangeant est-il récent? Sinon, de quand date-t-il et comment a-t-il évolué?

-avez-vous une idée pourquoi ce comportement est apparu?

-elle pose quelques questions sur les traits particuliers de l'enfant : ce qu'il aime, ce qu'il n'aime pas; son état de santé et émotif; son niveau de compétence dans l'interaction avec les autres et avec son environnement; les habiletés qui sont acquises et celles en voie de l'être; ses forces : accepte-t-il des responsabilités; est-il capable de sympathiser avec un enfant qui a de la peine. La RSG est invitée à lui transmettre toutes autres informations pouvant l'aider à lui faire une idée plus précise du comportement de l'enfant.

Bien que l'isolement soit souvent (mais pas toujours) le meilleur moyen d'arrêter un comportement dérangeant, il n'est recommandé que si l'enfant se comporte de façon agressive (mord) plus de deux fois de suite, après s'être fait expliquer par la RSG que c'est inacceptable. Auparavant, 1) assurez-vous que l'enfant agressé va bien. 2) Emmenez l'agresseur vers le coin d'isolement et dites-lui sur un ton calme mais en même temps ferme : « Je ne te permets pas de mordre les autres. Tu vas t'asseoir ici jusqu'à ce que je te donne la permission de te lever ». 3) Prenez note de l'heure et éloignez-vous de l'enfant. Tout au long de la période d'isolement, évitez d'adresser la parole à l'enfant ou de le regarder. 4) Expliquer aux autres enfants que « un tel a besoin de rester tout seul pendant quelques minutes. Tu pourras lui parler lorsqu'il nous rejoindra ». 5) À la fin de la période d'isolement, rejoignez vite l'enfant et dites-lui : « Tu peux te lever maintenant ». Pas de sermon. L'enfant sait très bien pourquoi il a été isolé. Pour l'orienter vers un comportement constructif, suggérez-lui de prendre part à l'activité qui est en cours. Et complimentez-le dès qu'il y prend part.

•**L'isolement** n'est pas une punition. Il vise à donner à l'enfant le temps de se calmer et de réfléchir à ce qui s'est passé.

7 jours plus tard, la conseillère pédagogique fait un suivi auprès de la RSG pour savoir si les interventions utilisées ont donné des résultats positifs, et si le comportement de l'enfant est acceptable. **Si oui, avec l'accord de la RSG, la conseillère pédagogique ferme le dossier. Sinon, la conseillère pédagogique passe à l'étape 2**, et cela, si la RSG accepte que la conseillère pédagogique se rende sur les lieux observer. Si la RSG refuse l'observation, le dossier sera fermé et une note sera inscrite au dossier.

2 jours plus tard, la conseillère pédagogique passe à l'**Étape 3** d'une durée d'une semaine (maximum): la conseillère pédagogique informe la RSG qu'elle ira observer l'enfant dans différents moments de la journée. Un rendez-vous sera fixé afin d'observer en avant-midi; à l'heure du dîner, après la sieste...etc. Ici, la RSG peut indiquer à la conseillère pédagogique à quel moment de la journée le comportement inacceptable est le plus susceptible de se produire.

Pour la période d'observation, la conseillère pédagogique aura un tableau adapté selon le comportement inacceptable, où elle n'aura qu'à cocher ce qui décrit le comportement de l'enfant. À la suite des observations, la conseillère pédagogique prendra rendez-vous avec la RSG dans les 48 heures selon ses disponibilités, afin de lui faire part de ses résultats. Suite aux recommandations de la conseillère pédagogique, il y a échange, et ensemble elles décident ce qui serait bon d'appliquer avec l'enfant pour résoudre ce problème de comportement dérangeant.

•Si le problème de comportement cache une faiblesse du côté du développement global de l'enfant, la conseillère pédagogique peut avec l'accord des parents, procéder à une évaluation de l'enfant avec la Grille d'évaluation du développement de l'enfant (GED). Dès que les papiers sont signés, elle procède à l'évaluation. Selon les résultats, des outils seront mis en place pour favoriser davantage telle ou telle habileté. Par contre, si les résultats révèlent que l'enfant a vraiment une déficience évidente au niveau de son développement global, il serait alors préférable que l'enfant soit référé à un professionnel.

Dans ce cas, la RSG pourrait en glisser un mot aux parents, la conseillère pédagogique peut l'assister, si tel est son désir.

La conseillère pédagogique ferme le dossier qui est désormais entre les mains du professionnel.

Problème de santé : CSSS – CLSC

Problème développement moteur : Ergothérapeute, Physiothérapeute

Problème développement affectif : Psychologue

Problème social : Psychoéducation

Problème langagier : Orthophoniste.